

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# L'ACNUSA salue la décision du Conseil constitutionnel relative aux personnes susceptibles d'être poursuivies pour manquement aux règles environnementales

Le Conseil constitutionnel (CC), dans sa décision 2020-867 en date du 27 novembre, a déclaré conforme à la Constitution les dispositions des 1° à 4° de l'article L. 6361-12 du code des transports, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports, qui fixent la liste des personnes susceptibles d'être poursuivies par les agents assermentés de l'État en charge de la police de l'environnement sur les aéroports.

Pour demander la censure de cet article, le requérant soutenait que ces dispositions méconnaissaient le principe selon lequel nul ne peut être punissable que de son propre fait, résultant des articles 8 et 9 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Le Conseil constitutionnel a jugé que « *les dispositions contestées se [bornant] à énumérer des personnes participant à l'activité aérienne et susceptibles, à cette occasion, de manquer au respect de l'une des restrictions, procédures ou règles précitées, [...] n'ont, ni par elles-mêmes ni en raison de la portée effective que leur conférerait une interprétation jurisprudentielle constante, pour objet ou pour effet de rendre une personne responsable d'un manquement qui ne lui serait pas imputable* », Il n'a donc pas suivi l'argumentation du requérant qui cherchait à dégager sa propre responsabilité alors même que, dans le cas d'espèce, l'instruction avait démontré que le manquement était dû à une défaillance des instruments de l'aéronef et non à une faute du pilote.

**Pour consulter la décision du constitutionnel :**

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2020867QPC.htm>

**Pour consulter l'audience du 18 novembre 2020 relative à l'Affaire n° 2020-867 QPC :**

<https://dai.ly/x7xkowr>

Contact presse : Amel ISSA Courriel : <a href="mailto:amel.issa@acnusa.fr">amel.issa@acnusa.fr</a> Téléphone : +33 1 53 63 31 80
--